

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 10 juillet 2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

FINANCES

- Admission en non-valeur / Créances éteintes et produits irrécouvrables D/2025-017
- Reprises de provisions / Créances douteuses et Risques et charges de fonctionnement courant D/2025-018
- Budget de l'exercice 2025 / Budget Supplémentaire D/2025-019
- Budget de l'exercice 2025 / Décision Modificative n°1 D/2025-020

MARCHES

- Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires D/2025-021
- Convention de mandat d'AMO avec COPUBLIC D/2025-022

5. Communication
6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC et JAMET et Messieurs BELLERON, FEYTOUT et GIRARD

Était en visioconférence à titre de titulaire :

Madame FAHMY

Etaient excusés :

Mesdames AMOUREUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Mesdames ABDI, Responsable Adjointe Ressources Humaines et Secrétariat Général, LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Secrétariat Général et Messieurs DAMANE, Directeur Général des Services et PHILIP, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'exploitation et Messieurs SOUHAMI, Responsable Ingénierie-Maintenance et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes en visioconférence : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux

Était excusé : Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 10h36 par Madame JAMET, Présidente du SIVU Bordeaux-Mérignac.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DELUC est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 10 juin 2025. Monsieur FEYTOUT, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Tableau de bord d'activité :

Lecture est faite par Monsieur DAMANE des données concernant le mois de mai 2025.

Monsieur DAMANE :

- Repas complémentaires : il s'agit d'oublis de commande sur 9 sites le 14/05 et sur 7 sites le 20/05
- Réclamations Clients : aspect non conforme des aliments, présence de corps étrangers (caillou dans les frites + abeille dans un pot de purée de pommes fraîches), défaut de quantité et de respect des horaires sur la livraison de pain
- Analyses DLC : 4 analyses non conformes sur 34 prélèvements. Flore totale retrouvée sur le cabillaud sauce aneth, la paupiette poulet sauce forestière, les radis, les raviolis ricotta épinards bio sauce crème.
- Approvisionnement : meilleur score d'achat bio en cumulé depuis le début de l'année.
- Prix de revient coût alimentaire : moyenne de 2.51€ depuis le début de l'année. L'économie réalisée par rapport au coût estimé de 2.71€ serait donc de 342 000€ par mois. Il est donc nécessaire de rester performant sur nos process d'achat et de précommande.

Monsieur FEYTOUT :

Comment s'explique la différence entre le nombre de repas vendus et celui prévu initialement pour le mois d'avril ?

Monsieur DAMANE :

Cet écart est lié aux deux semaines de vacances scolaires et à la baisse de fréquentation.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2025/017 – Admission en non-valeur / Créances éteintes et produits irrécouvrables

APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le SIVU Bordeaux-Mérignac :

- Sur 28 pièces différentes,
- Sur 5 débiteurs distincts,
- De 2012 à 2024,
- Pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30€) et de créances éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Par contre, pour les créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

Les admissions en non-valeurs ont fait l'objet d'une proposition sur 2 listes de type "Non-valeur" présentées par le comptable public :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Compte budgétaire concerné
2024	T20	CENTRE SOCIAL BORDEAUX NORD	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	6541
2023	T434	O'PTIMOMES LOISIRS	0,01 €		
	T453	UNION ST JEAN	1,00 €		
	T483	APEEF	0,01 €		
Total Liste 6742500412			1,03 €		

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Compte budgétaire concerné
2012	T386	PATRONAGE LAÏQUE CAZEMAJOR YSER	860,44 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
	T281		987,10 €		
	T318		1 419,50 €		
	T348		1 568,00 €		
2013	T352		531,72 €		
	T385		567,17 €		
	T188		576,03 €		

	T279		708,96 €		
	T248		828,60 €		
	T157		1 090,03 €		
	T125		1 143,78 €		
	T55		1 152,06 €		
	T20		1 169,78 €		
	T89		1 280,56 €		
	T313		1 292,02 €		
	T223		2 432,62 €		
	T258		470,79 €		
2014	T191		582,89 €		
	T23		856,40 €		
	T89		860,88 €		
	T159		869,85 €		
	T55		1 286,84 €		
	T122		1 336,16 €		
	T231		2 788,89 €		
Total Liste 6706100312			26 661,07 €		

Si l'ordonnateur accepte la proposition du comptable public, il émet un mandat d'admission en non-valeur que le comptable prend en charge ce qui permet d'apurer comptablement la base Hélios.

La validation dans l'application Hélios de la liste d'admission en non-valeur transmise en retour par l'ordonnateur, entraîne l'émargement des titres.

Rappel : la dette de l'Association Patronage Laïque Cazemajor Yser avait fait l'objet d'une provision en 2023 pour ce même montant. La reprise de la provision va pouvoir compenser en totalité l'annulation de la dette de cette association.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les listes de type « Non-valeur » présentée par le comptable public,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le comptable public pour un total de 26 662,10 € est approuvée et les crédits nécessaires seront inscrits sur les comptes 6541 (pour 1,03 €) et 6542 (pour 26 661,07 €).

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

♦♦♦♦♦

Lecture est faite de la délibération.

Madame LACOMBE :

La trésorerie nous demande de déclarer en non-valeur les sommes qui ne sont pas recouvrables, car bien souvent trop minimes. De plus, une association avec laquelle nous travaillions a connu de grosses difficultés et a été déclarée en liquidation par le tribunal. Une provision a donc été créée afin de permettre l'équilibre entre les dépenses-recettes.

Madame JAMET :

Il s'agit d'anciennes dépenses, réalisées en 2012, 2013 et 2014.

Madame LACOMBE :

Effectivement, cela peut prendre beaucoup de temps avant que l'affaire soit étudiée par le tribunal.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2025/018 – Reprise de provisions / Créances douteuses et Risques et charges de fonctionnement courant

APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante pour couvrir des risques et charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ces provisions sont de droit commun semi-budgétaires, en dépenses de fonctionnement et inscrites dans un état annexé au compte administratif qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision constituée.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

En 2023, nous avons constitué 2 provisions :

- 1 provision pour créances douteuses d'un montant de 26 661,07 €, par délibération D/2023-013 pour les titres non recouverts par le trésor public concernant l'association patronage laïque Cazemajor Yser en redressement judiciaire ;
- 1 provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 42 000 €, par délibération D/2023-028, pour les réparations nécessaires sur 2 camions accidentés, dont le loueur nous avez averti qu'il nous demanderait le solde non couvert par son assurance.

Ces provisions doivent être reprises :

- La provision pour créances douteuses est rendue caduque par la réalisation de la perte : par la présentation en créances éteintes de la dette de l'association patronage laïque Cazemajor Yser ;
- La provision pour risques et charges de fonctionnement est devenue sans objet : par la fin de marché de location des véhicules et le solde payé au fournisseur pour la remise en état à la restitution des camions, sans demande particulière pour le solde de réparations non couverts par l'assurance.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article R2321-2 du CGCT,

Vu les délibérations D/2023-013, D/2023-028 et D/2025-0XX,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Les reprises de provisions pour un total de 68 661,07 € sont approuvées et les crédits seront inscrits sur les comptes 7815 (pour 42 000 €) et 7817 (pour 26 661,07 €).

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

Madame LACOMBE :

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération précédente pour la reprise de provision pour créances douteuses, additionnée de la provision relative à des remboursements possibles de travaux, suite au vol d'un de nos véhicule, impliquant un accident avec un autre de nos camions.

A l'époque, le loueur nous avait demandé de régler les frais liés aux dégâts si le montant était supérieur au remboursement de l'assurance. Le marché est aujourd'hui terminé et n'ayant eu aucune demande à ce sujet, nous pouvons aujourd'hui réintégrer cette provision.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2025/019 – Budget de l'exercice 2025 – Budget Supplémentaire

APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à une absence de concordance entre la délibération du budget supplémentaire (coquille dans le montant total de la section d'investissement) et la maquette afférente, la préfecture nous demande de procéder à nouveau au vote du budget supplémentaire afin de remédier à cette anomalie.

Le présent Budget Supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2025, les résultats et reports de l'exercice 2024 et de tenir compte des opérations nouvelles sur l'exercice.

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M57 les résultats et reports de l'exercice 2024 pour intégration et les opérations nouvelles de l'exercice 2025.

Je vous propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de 1 802 161,45 € pour partie en recettes d'investissement pour couvrir les dépenses à hauteur de 1 200 000,00 € et en recettes de fonctionnement pour 602 161,45 € pour des dépenses.

Et d'affecter le Résultat d'investissement de 4 900 320,69 € en totalité en recettes d'investissement pour la couverture en dépenses des reports et pour les nouveaux investissements.

Ces propositions sont traduites en :

I. INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2024 :

Conformément à la délibération D-2025/012, ayant approuvé le compte administratif 2024 et la délibération D-2025/0014 affectant les résultats de l'exercice 2024 :

Recettes d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) :	4 900 320,69 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :	1 200 000,00 €
Reports subventions d'équipement (compte 13158) :	2 829 155,02 €

Dépenses d'investissement :

Reports immobilisations 2024 (comptes 20) :	127 360,75 €
Reports immobilisations 2024 (comptes 21) :	3 662 596,56 €

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) :	602 161,45 €
---------------------------------	--------------

II. OPERATIONS NOUVELLES :

Dépenses d'investissement :

Immobilisations (chapitre 20) :	721 478,00 €
Immobilisations (chapitre 21) :	1 764 989,62 €
Immobilisations (chapitre 23) :	185 300,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :	540 161,45 €
Charges spécifiques (chapitre 67) :	5 000,00 €
Amortissements des immobilisations (chapitre 042) :	57 000,00 €

Recettes d'investissement :

Emprunts (chapitre 16) :	- 2 524 750,78 €
Amortissements des immobilisations (chapitre 040) :	57 000,00 €

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2025/012, approuvant le Compte Administratif 2024, vu la délibération D-2025/014 affectant les résultats de l'exercice 2024,
Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 tel que présenté par sa Présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit Budget Supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

Pour la section de fonctionnement à + 602 161,45 € ;

Pour la section d'investissement à + 6 461 724,93 €.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire, comme le Budget Primitif est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

Madame LACOMBE :

Il s'agit aujourd'hui de revoter une délibération présentée lors du Comité Syndical du 10 juin dernier. En effet, une erreur matérielle concernant le montant attribué à la section investissement s'était glissée dans l'article 1 de ladite délibération.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame FAHMY s'abstient lors du vote.

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 1

DELIBERATIONS

D-2025/020 – Budget de l'exercice 2025 – Décision Modificative n°1

APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

Suite à la prise en compte de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public et aux reprises des provisions nécessaires, des inscriptions budgétaires doivent être intégrées.

En Dépenses de fonctionnement : **68 661,07 €**

Compte 6231 : +41 998,97 €

Compte 6541 : +1,03 €

Compte 6542 : +26 661,07 €

En Recettes de fonctionnement : **68 661,07 €**

Compte 7815 : +42 000,00 €

Compte 7817 : +26 661,07 €

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2024/031 et D-2025/015,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à +68 661,07 € et pour la section d'investissement à +0,00 €.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2025	BS 2025	DM1	BP+BS+ DM1 2025
Compte	Libellé				
60623	Alimentation	11 561 896,21	266 461,45		11 828 357,66
60628	Matériel hôtelier (banquettes, lit...)	657 419,72	150 000,00		807 419,72
60631	Fournitures et produits d'entretien	205 463,00			205 463,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00			60 000,00
60612	Energie - électricité	253 370,00			253 370,00
60621	Combustibles(gaz)	100 000,00			100 000,00
60622	Carburants	32 000,00			32 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	269 505,00	81 200,00		370 705,00
60636	Vêtements de travail	10 609,00			10 609,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00			10 000,00
6068	Autres matières et fournitures (pharmacie et glace)	71 217,00			71 217,00
Total comptes 60		13 251 479,92	497 661,45	0,00	13 749 141,37
611	Contrats de prestations de services avec les entreprises	858 424,00			858 424,00
6132	Locations immobilières	200,00			200,00
61351	Locations mobilières - Matériel roulant	424 925,00			424 925,00
61358	Locations mobilières - Autres	12 000,00	8 000,00		20 000,00
61521	Entretien des terrains	17 320,00			17 320,00
615221	Entretien de bâtiment	80 000,00			80 000,00
615231	Entretien voies	5 000,00			5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	55 000,00			55 000,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	25 000,00	20 000,00		45 000,00
6156	Maintenance	346 098,00			346 098,00
6161	Assurances multirisques	21 500,00			21 500,00
6168	Assurances autres	10 500,00			10 500,00
617	Etudes et recherches	60 000,00			60 000,00
6182	Documental* générale et technique	5 000,00			5 000,00
6184	Versement à des organismes de formations	51 000,00			51 000,00
6188	Autres frais divers	4 000,00			4 000,00
Total comptes 61		1 975 987,00	28 000,00	0,00	2 003 987,00
62268	Autres honoraires, conseils	3 000,00	4 500,00		7 500,00
6228	Divers	12 668,00			12 668,00
6231	Annonces et insertions	14 000,00		41 998,97	55 998,97
6234	Réceptions	2 000,00			2 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	16 000,00			16 000,00
6241	Transports de biens	3 500,00			3 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 500,00	4 000,00		10 500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00			2 000,00
6262	Frais de télécommunication*	19 500,00			19 500,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00			1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 586,00	6 000,00		36 586,00
6288	Autres	313 217,00			313 217,00
Total comptes 62		423 971,00	14 500,00	41 998,97	480 469,97
Sous total chapitre 11 - Charges à caractère général		15 651 417,92	540 161,45	41 998,97	16 233 578,34

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2025	BS 2025	DM1	BP+BS+ DM1 2025
Compte	Libellé				
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00			35 000,00
6331	Versement transport	64 803,00			64 803,00
6332	Cotisations F.N.A.L.	16 201,00			16 201,00
6336	Cotisations C.D.G. - C.N.F.P.T.	68 045,00			68 045,00
6338	Autres impôts et taxes	9 721,00			9 721,00
64111	Rémunération principale	2 636 079,00			2 636 079,00
64112	S.F.T. - Ind. Résidence	29 301,00			29 301,00
64113	N.B.I.	26 208,00			26 208,00
64118	Autres indemnités	938 357,00			938 357,00
64131	Rémunération non titulaires	750 990,00			750 990,00
64132	S.F.T. - Ind. Résidence non titulaires	1 993,00			1 993,00
6417	Apprentis Rémunérations	87 039,00			87 039,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	576 652,00			576 652,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	973 077,00			973 077,00
6454	Cotisations ASSEDIC	30 432,00			30 432,00
6455	Cotisation pour assurance du personnel	16 275,00			16 275,00
6456	Versement au F.N.C. du SFT	5 990,00			5 990,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 535,00			1 535,00
6458	Cotisations au CNAS et ATIACL	42 459,00			42 459,00
64731	Allocations de chômage versées directement	14 841,00			14 841,00
6475	Médecine du travail	11 750,00			11 750,00
6488	Autres charges de personnel	10 000,00			10 000,00
Sous total chapitre 12 - Charges de personnel		6 346 748,00	0,00	0,00	6 346 748,00
6541	Créances admises en non valeur			1,03	1,03
6542	Créances éteintes			26 661,07	26 661,07
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00			500,00
6588	Charges diverses de gestion courante	600,00			600,00
Sous total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		1 100,00	0,00	26 662,10	27 762,10
66111	Intérêts des emprunts et des dettes	0,00			0,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE - Constatacion N	0,00			0,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE - Contrepassation N-1	0,00			0,00
Sous total chapitre 66 - Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés s'ex antérieurs		5 000,00		5 000,00
Sous total chapitre 67 - Charges spécifiques		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		21 999 265,92	545 161,45	68 661,07	22 613 088,44
6811	Dotations aux amortissements	802 913,67	57 000,00		859 913,67
Sous total chap 042 - Opérations d'ordre entre sections		802 913,67	57 000,00	0,00	859 913,67
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		802 913,67	57 000,00	0,00	859 913,67
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		22 802 179,59	602 161,45	68 661,07	23 473 002,11

FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2025	BS 2025	DM1	BP+BS+DM1 2025
Compte	Libellé				
6419	Remb. sur rémunérations du personnel	5 000,00	0,00		5 000,00
Total chapitre 13. Atténuation de charges		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
7018	Autres ventes de produits finis	22 768 311,14	0,00		22 768 311,14
Total chapitre 70-Produits des services du domaine et ventes div.		22 768 311,14	0,00	0,00	22 768 311,14
7815	Reprises s/provisions pr risques & chg fonct courant			42 000,00	42 000,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			26 661,07	26 661,07
Total chapitre 78-Reprises sur Amort. Dépréciations & Provisions		0,00	0,00	68 661,07	68 661,07
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		22 773 311,14	0,00	68 661,07	22 841 972,21
777	Quote-part des subventions d'investis. transférées au cpt de résul	28 868,45	0,00		28 868,45
Total chapitre 042. Opérations d'ordre entre sections		28 868,45	0,00	0,00	28 868,45
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		28 868,45	0,00	0,00	28 868,45
002	Excédent antérieur reporté		602 161,45		602 161,45
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		22 802 179,59	602 161,45	68 661,07	23 473 002,11

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2025	BS 2025	DM1 2025	BP+BS+DM1 2025
Compte	Libellé				
1641	Emprunts		0,00		0,00
Sous total chapitre 16 - Emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	56 000,00	755 101,70		811 101,70
2051	Concessions et droits similaires	70 000,00	93 737,05		163 737,05
Sous total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		126 000,00	848 838,75	0,00	974 838,75
2113	Terrains aménagés autres que voie	0,00	0,00		0,00
21351	Installations Générales et Aménagements-Bâtiments publics	707 000,00	1 684 298,07		2 391 298,07
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 304 795,00	3 655 468,13		5 960 263,13
21838	Autre matériel informatique	111 000,00	59 719,98		170 719,98
21848	Autres mobiliers	0,00	23 100,00		23 100,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	5 000,00		5 000,00
Sous total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		3 122 795,00	3 427 586,18	0,00	6 550 381,18
2328	Autres immo incorp	50 000,00	185 300,00		235 300,00
Sous total chapitre 23 - Immobilisations en cours		50 000,00	185 300,00	0,00	235 300,00
261	Titres de participations	0,00	0,00		0,00
Sous total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à d		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 298 795,00	6 461 724,93	0,00	9 760 520,93
13918	Subventions d'équipement Autres	28 868,45	0,00		28 868,45
Sous total chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections		28 868,45	0,00	0,00	28 868,45
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		28 868,45	0,00	0,00	28 868,45
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 327 663,45	6 461 724,93	0,00	9 789 388,38

INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2025	BS 2025	DM1 2025	BP+BS+DM1 2025
Compte	Libellé				
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 200 000,00		1 200 000,00
Sous total chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
13158	Subventions d'équip. ratt. aux actifs amortissables-Autres group.		2 829 155,02		2 829 155,02
Sous total chapitre 13 - Subventions d'investissement		0,00	2 829 155,02	0,00	2 829 155,02
1641	Emprunts	2 524 750,78	-2 524 750,78		0,00
Sous total chapitre 16 - Emprunts		2 524 750,78	-2 524 750,78	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 524 750,78	1 604 404,24	0,00	4 029 155,02
20031	Amortissement frais d'études	42 297,00			42 297,00
2605	Amortissement concessions et droits similaires	122 579,88			122 579,88
281318	Amortissement construction bâtiments publics	47 778,68			47 778,68
281351	Amortissement installations générales	119 484,02			119 484,02
28158	Amortissement autres installations, matériel et outillage technique	214 573,60	57 000,00		271 573,60
281838	Amortissement matériel informatique	122 935,60			122 935,60
281848	Amortissement matériel de bureau et mobilier	11 313,81			11 313,81
28185	Amortissement matériel de téléphonie	1 303,00			1 303,00
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	120 648,00			120 648,00
Sous total chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections		802 913,67	57 000,00	0,00	859 913,67
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		802 913,67	57 000,00	0,00	859 913,67
001	Résultat d'investissement		4 900 320,69		4 900 320,69
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 327 663,45	6 461 724,93	0,00	9 789 388,38



Lecture est faite de la délibération et des documents afférents.

Madame LACOMBE :

Il est demandé, par ce vote, d'acter les non-valeurs et les reprises de provisions qui donnent lieu à cette Décision Modificative.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame FAHMY s'abstient lors du vote.

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 1

DELIBERATIONS

D-2025/021 – Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 10 juillet 2025, a proposé de retenir la société suivante :

- Lot n° 25.B14 Viande de bœuf crue réfrigérée et surgelée issue de l'AB
Société : SCA le pré vert
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 000 000 € H.T (durée de 4 ans)
- Lot n° 25.B08 Viande de veau crue surgelée issue de l'AB issue de l'AB
Société : SCA le pré vert
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000 € H.T (durée de 4 ans)
- Lot n° 25.B12 Viande de poulet crue réfrigérée et surgelée issue de l'AB
Société : Fermiers du Périgord
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000 € H.T (durée de 4 ans)
le lot 25.B12 fait suite à une consultation déclarée infructueuse (décision du 17/04/2025).

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2025,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

- Lot n° 25.B14 Viande de bœuf crue réfrigérée et surgelée issue de l'AB
Société : SCA le pré vert
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 000 000 € H.T (durée de 4 ans)
- Lot n° 25.B08 Viande de veau crue surgelée issue de l'AB issue de l'AB
Société : SCA le pré vert
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000 € H.T (durée de 4 ans)
- Lot n° 25.B12 Viande de poulet crue réfrigérée et surgelée issue de l'AB
Société : Fermiers du Périgord
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000 € H.T (durée de 4 ans)

Article 2 :

Autorise sa Présidente, Mme Delphine Jamet, à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération avec les sociétés retenues par la CAO.

Madame JAMET ne participe pas au vote.

Monsieur BELLERON :

Les sociétés ont été retenues lors de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue avant le Comité Syndical.

Concernant la viande de veau, la société SCA Pré Vert, seule à avoir répondu au marché, a été retenue. La même société a également été retenue pour le bœuf. Nous allons essayer d'élargir la concurrence tout en gardant l'exigence des critères bio et en détaillant les critères de bien-être animal.

Concernant le poulet, nous avons réceptionné une offre du même fournisseur que la fois précédente : Fermiers du Périgord.

Madame LACOMBE :

Effectivement, nous avons indiqué initialement dans le marché que les viandes devaient être issues du commerce équitable. Cela posant problème, nous avons modifié les critères obligatoires.

Il semblerait intéressant de sourcer un peu plus, car une entreprise de Charentes/Vendée serait intéressée mais le délai de réponse était trop juste pour eux.

Monsieur FEYTOUT :

Je souhaite voter contre cette délibération. En effet, les critères concernant le bien-être animal ont été oubliés dans la grille d'analyse technique concernant le marché sur le poulet. Quant aux deux autres marchés, aucune explication ne justifie le résultat.

Il serait souhaitable de rédiger une note explicative et une grille de barème concernant la note d'analyse sur ce critère.

Monsieur BELLERON :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 4

Contre : 1

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2025/022 – Convention de mandat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de Mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité centrale de production de 30 000 repas par jour.

PROPOSITION - APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de du projet de construction de la nouvelle Unité Centrale de Production, nous avons besoin, dans un premier temps, d'une assistance pour le marché de mission de programmiste.

Une convention de mandat, jointe en annexe, a été établie pour une durée de 12 mois pour permettre au SIVU de bénéficier de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de COPUBLIC dans cette mission.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D/2024-008 portant sur la création de la société publique locale COPUBLIC,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

La convention de mandat annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer cette convention de mandat ainsi que tout document afférent à cette affaire.



Syndicat Intercommunal à
Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac

Convention de mandat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le marché de Mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité centrale de production de 30 000 repas par jour

Entre les soussignés

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique BORDEAUX-MERIGNAC, établissement public de coopération intercommunale, ayant pour numéro de SIRET 25330618700035, sis à Bordeaux et dont l'adresse postale est 40 avenue de la GARE, 33200 BORDEAUX, représenté par sa présidente, Madame Delphine JAMET,

Ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

- La Société Publique Locale COPUBLIC, SA à conseil d'administration, ayant pour numéro de SIRET 93956310200010, sise à Bordeaux et dont l'adresse postale est 38 rue de CURSOL, 33000 BORDEAUX, représenté par sa directrice générale, Madame Claire VENDE,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « le Mandataire »

D'autre part,

Il a préalablement été exposé que :

Dans le cadre de son projet bâtiminaire lié, notamment, au changement de contenants, le SIVU Bordeaux-Mérignac a rejoint la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine dans la mutualisation de moyens permettant de réaliser les projets

d'investissement, avec la création de COPUBLIC en société publique locale (SPL) en complémentarité avec la société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).

COPUBLIC a pour objet de prendre en charge, exclusivement pour le compte de ses collectivités, et groupements de collectivités actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, dans le cadre des contrats prévus par la réglementation en vigueur, toutes missions portant sur :

- Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;
- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagements de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés ;
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière générale, COPUBLIC peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans ce contexte, le Maître d'ouvrage confie au Mandataire l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- La rédaction du cahier des charges de « mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité centrale de production de 30 000 repas par jour » ;
- L'évaluation administrative et technique ;
- Le classement des offres ;
- L'élaboration des rapports d'analyse des offres et la participation aux réunions techniques et administratives concernant cette mission,

dans le respect du code des marchés publics et des délais validés avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : FORMAT DES DOCUMENTS

Tous les documents fournis par le Mandataire au Maître d'ouvrage doivent être au format Word ou Excel.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

En contrepartie de l'exécution de la présente convention, le Maître d'ouvrage versera au mandataire une rémunération forfaitaire de 16 700 €HT, 20 040€TTC.

Cette rémunération sera versée sur factures (avec HT/TVA et TTC) déposées sur CHORUS :

- à 30%, soit 5 010 €HT lors de la fourniture du DCE ;
- le solde soit 11 690 €HT à la notification du marché de mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité centrale de production de 30 000 repas par jour.

ARTICLE 4 : RESILIATION

ARTICLE 4.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Maître d'ouvrage peut résilier pour tout motif d'intérêt général le contrat de mandat moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le Maître d'ouvrage devra alors régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité à hauteur de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

ARTICLE 4.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Bordeaux au siège social le
Pour le SIVU BORDEAUX-MERIGNAC

La Présidente,

Delphine JAMET

Fait à Bordeaux au siège social le
Pour COPUBLIC

La Directrice,

Claire VENDE

SIVU BORDEAUX-MERIGNAC
La Cuisine Bordeaux-Mérignac
SIRET 253 306 187 00035
40 avenue de la gare
33200 BORDEAUX
05 57 00 04 00

COPUBLIC
Un territoire en commun
SIRET 93956310200010
38 rue de Cursol
33000 BORDEAUX
05 56 99 31 90



Lecture est faite de la délibération et des documents afférents.

Madame JAMET :

Cette délibération permet d'activer un mandat à COPUBLIC et de les rémunérer pour le travail réalisé jusque fin septembre.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

Monsieur DAMANE :

Nous avons reçu un courrier de la Préfecture de Gironde relatant plusieurs éléments faisant défaut dans nos dernières délibérations :

- Les personnes présentes en visioconférence ne peuvent pas voter les délibérations relatives au budget. Nous devons donc être vigilants quant au quorum à avoir en présentiel lors de ces comités syndicaux. Il nous est également demandé de réactualiser notre règlement intérieur afin de fixer les modalités pratiques de la visioconférence
- Le compte administratif doit être précédé du compte de gestion alors que nous avons voté à l'inverse. A savoir qu'une généralisation va être réalisée afin d'établir un seul et même document, le compte financier unique.
- L'erreur concernant les sommes liées à l'investissement dans la délibération relative au budget supplémentaire a également été relevée

Afin de ne pas subir de désagrément concernant la tenue des instances, je vous remercie de bien vouloir indiquer votre présence en amont. Vous pouvez le faire directement sur EConvocation, lorsque vous recevez les éléments relatifs à chaque séance, Commissions d'Appels d'Offres et Comités Syndicaux. Il est indispensable d'avoir le quorum (5 personnes), sans quoi la séance doit être reprogrammée. Il conviendra donc d'être vigilants quant au respect du quorum requis en présentiel lors de ces comités syndicaux.

Un Copil s'est tenu le 27 juin relatif à la construction de la nouvelle unité de production. Le lancement du marché ayant été validé, et si tout se déroule correctement, le programmiste devrait effectuer ses missions de début septembre 2025 jusque fin janvier 2026. L'objectif est d'étudier les besoins concernant la surface nécessaire, le matériel et le coût globale de la nouvelle cuisine.

Enfin, l'inauguration de la nouvelle laverie située à Blanquefort est prévue le 18 septembre, et nous serons certainement invités. Une fois la date confirmée, elle vous sera communiquée pour que vous puissiez prévoir la visite du site dans vos agendas.

Monsieur FEYTOUT :

Concernant l'évaluation des activités du SIVU, quelles sont les retombées économiques ?

Madame JAMET :

Je n'ai pas fini de l'étudier. Nous évoquerons le sujet certainement début septembre.

Monsieur FEYTOUT :

Madame Abdi, avez-vous un retour sur l'accessibilité des sites de livraison ?

Madame ABDI :

Tout à fait, des rampes amovibles vont être mises en place. Je vais vous transférer un mail sur le point d'avancée de notre travail avec la Ville de Bordeaux dont Madame DUVAL et Monsieur THOUVENIN, qui s'occupe de l'accès PMR des établissements recevant public. Une visite sur le terrain est prévue en septembre afin de faire des tests de rampes amovibles sur d'autres sites où l'accès est difficile. Je tiens à souligner qu'il est appréciable de travailler avec la Ville car nous remarquons une vraie volonté de régler les problèmes.

Monsieur FEYTOUT :

Je vous remercie. J'ai également toute confiance en l'équipe de Madame DUVAL et Monsieur THOUVENIN pour cette mission.

Monsieur GIRARD :

L'implantation du nouveau bâtiment à proximité du Centre de Rétention Administrative ne risque-t-elle pas de poser des problèmes de sécurité ?

Monsieur DAMANE :

Pas du tout, nous serons équipés d'alarmes anti-intrusion et le Centre est lui-même bien sécurisé.

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h59.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,

Sylvie DELUC

